



**PRÉFET DE L'AUDE**

## **ARRETE N° DDTM-SUEDT-MDD- 2019-001**

portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

**Le Préfet de l'Aude**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive ,

**Vu** le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**Vu** la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**Vu** la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des PPBE ,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° DDTM-SUEDT-MDD-2018-003 et n°DDTM-SUEDT-MDD-2018-005, portant approbation des cartes de bruit respectivement du réseau ferroviaire et autoroutes concédées,

**Vu** la publication de l'avis de consultation du public sur le projet de PPBE de l'État le 4 avril 2019 et le résultat de la mise à disposition du public organisée du 23 avril au 24 juin 2019 qui n'a fait l'objet d'aucune observation du public,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

## ARRETE

### Article 1er :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transport terrestre nationales (routières et ferroviaires) de l'État dans l'Aude est approuvé.

### Article 2 :

Ce plan est mis en ligne sur le site Internet des services de l'état dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> (domaine : Action de l'État > Environnement et Développement durable > Bruit dans l'environnement), il est consultable dans les locaux de la DDTM 11.

### Article 3 :


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié aux maires des communes concernées pour affichage dans leurs locaux.

### Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté Préfectoral N° 2009-11-2781 du 24 mars 2015.

### Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Sous-Préfet de Narbonne, le Sous-Préfet de Limoux, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Départemental de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Carcassonne le 11 juillet 2019  
Le Préfet,  
  
Alain THIRION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot-CS 99002- 34 063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.fr>, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aude, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).